

Délibération

D 15

Crédit de CHF 461'200 destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

vu le préavis de la Commission Finances, administration et économie dans sa séance du 20 octobre 2022,

le Conseil municipal

DECIDE

par xx oui, xx non et xx abstention,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 461'200.- pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit mentionné au point 1.

Exposé des motifs

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Le Fonds octroie deux types de financement. Le premier consiste en une attribution annuelle forfaitaire selon le nombre de nouveaux logements créés sur le territoire d'une commune. Le second est une allocation destinée au financement d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour la réalisation de projets de développement urbain, en lien avec l'accueil de nouveaux logements. L'octroi de cette allocation s'effectue sur la base d'une demande de financement présentée par la commune, pour un projet spécifique. Les infrastructures publiques communales sont soit des équipements publics dont la réalisation est imposée par des prescriptions légales, soit des espaces publics.

Pour financer ces prestations, le Fonds est alimenté par une contribution annuelle des communes (26 millions) et du canton (2.5 millions). La contribution annuelle est déterminée selon une clé de répartition basée sur la valeur de centime additionnel des communes. La contribution versée par les communes est considérée comme une dépense d'investissement, portée à l'actif du patrimoine administratif et est amortie sur 30 ans. Elle repose sur un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée en même temps que le budget annuel.

Pour l'année 2023, la contribution pour le Ville de Versoix est arrêtée à CHF 461'200.-. Un amortissement annuel de CHF 15'373.- sera inscrit au compte de résultat, dès 2023.